



# **Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**

## Appel à propositions

Appel à propositions destiné aux organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (soutien financier à des tiers)

(CERV-2024-CITIZENS-VALUES)

Version 2.0  
30 novembre 2023



<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	26.10.2023	▪ Version initiale.	
2.0	30.11.2023	▪ Mise à jour de l'hyperlien vers les normes de protection infantile (Keeping Children Safe Child Safeguarding Standards)	18
		▪	
		▪	



## AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyenneté et opérations conjointes  
**EACEA.B.3 – Citoyens et valeurs de l'UE**

### APPEL À PROPOSITIONS

#### TABLE DES MATIÈRES

Objectifs.....	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités éligibles (champ d'application).....	9
Effets attendus.....	17
Participants éligibles (pays éligibles).....	19
Composition du consortium.....	20
Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins 1 candidat (bénéficiaires; pas d'entités affiliées). .....	20
Activités éligibles.....	20
Soutien financier à des tiers.....	21
Situation géographique (pays cibles).....	21
Durée.....	21
Budget du projet.....	21
Éthique et valeurs de l'UE.....	21
Capacité financière.....	22
Capacité opérationnelle.....	23
Exclusion.....	23
Date de lancement et durée du projet.....	27
Étapes et éléments livrables.....	28
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	30
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	31
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	32
Garanties de préfinancement.....	33
Certificats.....	33
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	33

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021	
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	34
Autres particularités.....	34
Non-conformité et rupture de contrat.....	34

## 0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine des valeurs de l'Union dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les instruments suivants:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#));
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)<sup>1</sup> (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024<sup>2</sup> et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

 Veuillez noter que le présent appel est subordonné à l'adoption définitive du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de modifications substantielles, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

Le présent appel porte sur les **thèmes** suivants:

- **CERV-2024-CITIZENS-VALUES** - Appel à propositions pour les organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires<sup>3</sup> (soutien financier à des tiers).

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le [document relatif à l'appel](#) décrit:
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

<sup>2</sup> Décision d'exécution de la Commission C(2022) 8588 final du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative au financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'adoption du programme de travail pour 2023-2024

<sup>3</sup> [Bénéficiaire\(s\) sélectionné\(s\) en vue d'un financement au titre du présent appel et signataire\(s\) d'une convention de subvention avec l'EACEA.](#)

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
- la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
- les critères d'attribution (section 9);
- la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
- les modalités de dépôt d'une demande (section 11).
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:
  - les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
  - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- la convention de subvention annotée (AGA) contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également encouragé à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et la boîte à outils Daphné «Daphne toolkit» pour consulter la liste des projets financés précédemment ainsi que la [vue d'ensemble des projets](#) financés dans le cadre de l'appel à propositions pour les valeurs de l'Union 2022.

## 1. Informations contextuelles

Comme le reconnaissent le rapport 2022<sup>4</sup> sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE («la charte»), le rapport 2023 sur l'état de droit ainsi que les conclusions du Conseil<sup>5</sup> sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE, la société civile a un rôle clé à jouer dans la défense des valeurs communes sur lesquelles l'UE est fondée: l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie. Le plan d'action pour la démocratie européenne<sup>6</sup> indique qu'une démocratie saine repose sur l'engagement des citoyens et sur une société civile active non seulement au moment des élections, mais en permanence. Les organisations de la société civile contribuent à l'équilibre des pouvoirs des démocraties saines, tout comme les tribunaux indépendants et les médias en particulier.

Selon le rapport 2023 sur l'état de droit<sup>7</sup>, dans la plupart des États membres, il existe un environnement favorable et propice à la société civile, et l'espace dévolu à la société civile continue d'être considéré comme «ouvert», des efforts supplémentaires étant en

---

<sup>4</sup> [Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Rapport annuel 2022 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

<sup>5</sup> [Conclusions du Conseil sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE](#)

<sup>6</sup> [Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne](#)

<sup>7</sup> COM (2023) 800 final, p. 26-27.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

cours pour améliorer la situation. Toutefois, comme le montrent les rapports précédents, les organisations de la société civile (OSC) et les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus confrontés à des défis liés à la restriction de l'espace dévolu à la société civile; certaines des recommandations du rapport de 2022 n'ont été que partiellement mises en œuvre. Dans certains États membres, la société civile continue de faire face à de graves difficultés ou à des restrictions systématiques de son espace opérationnel.

De nombreuses OSC éprouvent des difficultés croissantes pour obtenir les financements nécessaires afin de développer et de mener leurs activités de manière indépendante et efficace<sup>8</sup>. Ces défis sont également reconnus par le Parlement européen, qui a fait part de ses préoccupations dans le rapport<sup>9</sup> sur le «rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe», ainsi que par plusieurs organisations internationales et par les OSC elles-mêmes. Certains de ces défis ont été encore exacerbés par les conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 ou par les mesures nationales prises dans ce contexte. L'évolution récente de la situation dans certains États membres montre que le respect des valeurs de l'UE et des droits fondamentaux ne peut être considéré comme acquis.

Le programme CERV contribue aux efforts de l'UE visant à faire respecter l'état de droit, à renforcer l'indépendance de la justice, à promouvoir l'égalité et à protéger les droits fondamentaux et la démocratie. La Commission européenne surveille le respect de l'état de droit, y compris le cadre pour la société civile, dans le rapport annuel susmentionné sur l'état de droit<sup>10</sup>, ainsi que le respect des droits fondamentaux, notamment dans son rapport annuel<sup>11</sup> sur l'application de la charte.

Elle utilise également les possibilités prévues par le traité sur l'Union européenne pour garantir le respect du droit de l'Union dans le domaine des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit. Des mesures spécifiques visant à renforcer l'intégrité et la résilience des démocraties européennes sont énumérées dans le plan d'action pour la démocratie européenne, et comprennent des mesures visant à protéger les journalistes et la société civile contre les poursuites stratégiques altérant le débat public<sup>12</sup>, les rapports sur la citoyenneté<sup>13</sup> et le train de mesures visant à renforcer la démocratie et à protéger l'intégrité des élections<sup>14</sup>.

Par conséquent, le soutien aux OSC est essentiel pour contribuer à un espace dévolu à la société civile prospère afin de défendre les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie.

---

<sup>8</sup> [Résolution du Parlement européen du 19 avril 2018](#) sur la nécessité de mettre en place un instrument pour les valeurs européennes afin de soutenir les organisations de la société civile qui favorisent les valeurs fondamentales dans l'Union européenne aux niveaux local et national [2018/2619(RSP)] et le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

<sup>9</sup> [Rapport sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#), commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, Parlement européen.

<sup>10</sup> [Rapport sur l'état de droit | Commission européenne](#)

<sup>11</sup> [Rapports annuels sur l'application de la charte | Commission européenne](#)

<sup>12</sup> [Recommandation \(UE\) 2022/758 de la Commission du 27 avril 2022](#) sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

<sup>13</sup> [Rapports sur la citoyenneté de l'UE | Commission européenne](#)

<sup>14</sup> [Démocratie et droits électoraux | Commission européenne](#)

## 2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités pouvant être financées – Effets attendus

### Objectifs

L'objectif général du présent appel à propositions est de protéger, de promouvoir et de sensibiliser aux droits fondamentaux et aux valeurs de l'UE en soutenant les organisations de la société civile locales, régionales et/ou nationales et en accroissant leurs capacités.

**L'objectif du présent appel à propositions est de sélectionner et de soutenir un nombre limité d'intermédiaires dans les États membres de l'UE, capables de renforcer les capacités d'OSC actives au niveau local, régional et/ou national dans les domaines couverts par le programme CERV, y compris en leur fournissant un soutien financier.**

**Atteindre les OSC de terrain de petite taille, isolées et rurales:** les intermédiaires devraient donner la priorité aux organisations de terrain, isolées et rurales, qui ont généralement des capacités et des sources de financement plus limitées.

On entend par **organisation de la société civile** (OSC) une structure organisationnelle dont les membres servent l'intérêt général dans le cadre d'un processus démocratique et qui joue le rôle de médiateur entre les autorités étatiques et les citoyens<sup>15</sup>. L'UE considère que les OSC incluent toutes les structures non étatiques à but non lucratif, non partisans et non violentes, qui promeuvent et protègent les valeurs et les droits fondamentaux sur lesquels l'UE est fondée<sup>16</sup>.

### Thèmes et priorités (champ d'application)

Les priorités du présent appel à propositions sont les suivantes:

- renforcer la capacité et la résilience des OSC pour protéger et promouvoir les valeurs de l'Union, y compris la démocratie et le respect de l'état de droit;
- aider les OSC dans leurs efforts de protection, de promotion et de sensibilisation aux droits fondamentaux et aux valeurs démocratiques;
- soutenir le dialogue, la transparence et la bonne gouvernance, y compris dans les cas où l'espace dévolu à la société civile se réduit.

Les candidatures doivent inclure la fourniture d'un soutien financier aux OSC (c'est-à-dire des tiers) actives aux niveaux local, régional et national qui promeuvent et protègent les droits fondamentaux et les valeurs de l'Union, et mènent des activités dans les domaines couverts par le programme CERV.

Le financement de l'UE devrait contribuer à soutenir, protéger, autonomiser et renforcer les capacités des organisations indépendantes de la société civile actives dans la promotion des valeurs et des droits, dont les activités contribuent à faire respecter stratégiquement les droits prévus par la législation de l'UE et la charte (y compris par des activités de défense, de surveillance et de soutien au bon fonctionnement d'une démocratie saine) et contribuent à promouvoir, sauvegarder et sensibiliser aux droits et aux valeurs de l'Union aux niveaux local, régional, national et transnational. Le

<sup>15</sup> Organisation de la société civile telle que mentionnée sur le [portail EUR-Lex](#)

<sup>16</sup> [Communication COM\(2012\) 492 intitulée «Les racines de la démocratie et du développement durable:l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures»](#)  
| Commission européenne

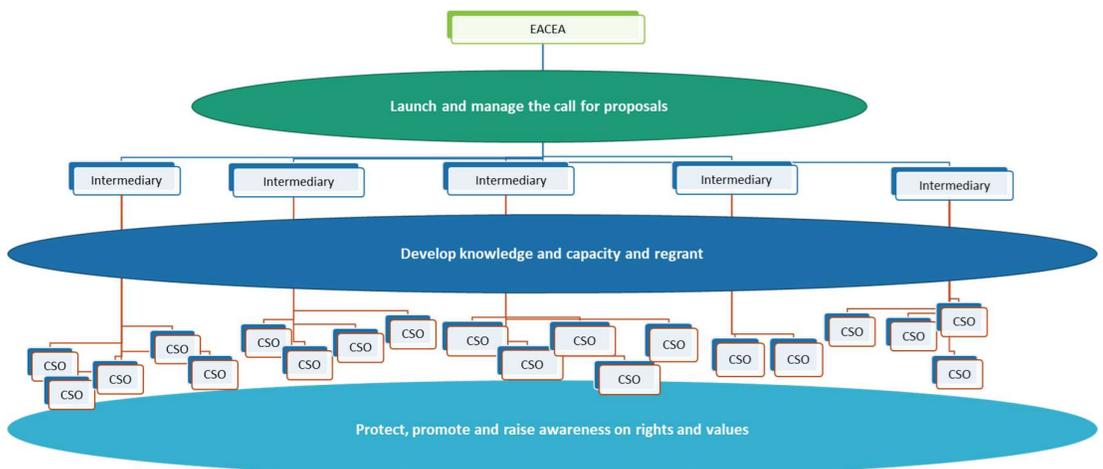
Appel: CERV-2024-CITIZENS-VALUES - Appel à propositions destiné aux organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (soutien financier à des tiers)

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 - jj.mm.2021  
 financement de l'UE devrait également soutenir les organisations de la société civile dans la promotion de la mise en œuvre des décisions de justice (Cour de justice de l'Union européenne, Cour européenne des droits de l'homme, tribunaux nationaux).

Les propositions devraient se fonder sur une évaluation approfondie du paysage des OSC<sup>17</sup> dans le(s) pays couvert(s), des défis auxquels elles sont confrontées, des possibilités desquelles elles peuvent tirer parti et de leurs besoins.

L'évaluation des besoins devrait également se fonder sur une [analyse de genre](#) et, dans la mesure du possible, sur une approche intersectionnelle<sup>18</sup>. Une analyse de genre cartographie les différentes incidences potentielles d'un projet et de ses activités sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. Ses conclusions doivent guider la conception et la mise en œuvre des activités du projet (y compris toutes les catégories d'activités énumérées dans la section suivante). Par conséquent, les activités devraient être adaptées et accessibles de la même manière aux femmes et aux hommes<sup>19</sup>. De même, lorsqu'il conçoit le contenu des activités, le candidat (c'est-à-dire l'intermédiaire) doit tenir compte des différences de situations et de conditions pour les femmes et les hommes (ou les filles et les garçons).

Vous trouverez ci-dessous une présentation indicative du régime d'octroi:



EACEA  
 Launch and manage the call for proposals  
 Intermediary  
 Develop knowledge and capacity and regrant  
 CSO  
 Protect, promote and raise awareness on rights and values

EACEA  
 Lance et gère l'appel à propositions  
 Intermédiaire  
 Développent les connaissances et les capacités et octroient de nouvelles subventions  
 OSC  
 Protègent, promeuvent et font connaître les droits et les valeurs

<sup>17</sup> Le rapport 2022 [«Civil society landscape in the European Union» \(«Le paysage de la société civile dans l'Union européenne»\)](#) rassemble les résultats d'une analyse réalisée pour le compte de la Commission européenne afin de mieux comprendre le paysage de la société civile dans le domaine de la protection et de la promotion des droits et des valeurs de l'UE.

<sup>18</sup> Une approche est intersectionnelle lorsqu'elle se fonde sur la reconnaissance des caractéristiques et identités multiples d'un individu, afin d'analyser et de répondre à la manière dont le sexe et le genre s'entrecroisent avec d'autres caractéristiques personnelles.

<sup>19</sup> Par exemple, pour concevoir un programme de formation accessible à tous, les candidats doivent tenir compte des rôles sociaux des femmes et des hommes. Lorsque la charge du foyer repose principalement sur les femmes, il est parfois plus difficile pour elles d'assister à des formations qui durent jusque tard dans la soirée ou qui se déroulent sur plusieurs jours d'affilée.

Activités éligibles (champ d'application)

Les activités financées doivent respecter l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie. Les propositions doivent comprendre les deux catégories d'activités suivantes:

**a) Soutien financier aux tiers (OSC)** par des intermédiaires

**b) Renforcement des capacités des OSC** par des intermédiaires

D'autres activités pertinentes et innovantes peuvent être envisagées.

**a) Soutien financier aux tiers (OSC) par des intermédiaires**

Le soutien financier aux tiers est jugé essentiel pour atteindre l'objectif du présent appel à propositions et doit représenter une part significative du budget du projet.

Le soutien financier aux tiers comprend les éléments suivants: définition des critères de sélection et d'attribution, publication des appels à propositions, évaluation des candidatures, passation des marchés, suivi de la mise en œuvre, y compris la gestion des risques, évaluation finale des projets et paiement.

Conformément au présent appel à propositions et notamment aux conditions ou restrictions énoncées dans la présente section, les candidats doivent définir et décrire dans leur demande (partie B, module de travail 2: Soutien financier à des tiers):

- i. les objectifs et les résultats que les tiers devraient atteindre avec le soutien financier et qui doivent être conformes aux objectifs et aux priorités du présent appel à propositions;
- ii. le montant maximal pouvant être alloué et les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier pour chaque tiers;
- iii. les types d'organisations pouvant bénéficier d'un soutien financier;
- iv. les différents types d'activités pouvant bénéficier d'un soutien financier sur la base d'une liste fixe;
- v. la procédure d'évaluation de ces tiers et d'octroi du soutien financier, les critères de sélection et d'attribution;
- vi. les outils et canaux de communication par lesquels ils feront en sorte d'atteindre des tiers potentiels.

Les conditions obligatoires pour l'octroi d'un soutien financier - conformément aux points i) à vi) ci-dessus - doivent garantir une procédure de sélection objective et transparente et seront strictement définies dans la convention de subvention entre l'intermédiaire et la Commission.

**a.1) Sélection de tiers en vue d'un soutien financier: critères d'attribution et procédure d'évaluation**

Les candidats (ci-après dénommés les «intermédiaires») sont censés décrire dans leur demande la procédure et les critères utilisés pour s'assurer qu'ils sélectionnent les organisations appropriées (c'est-à-dire les tiers), notamment en ce qui concerne le respect des valeurs de l'UE.

En outre, les intermédiaires sont censés intégrer une perspective de genre dans leurs propres appels à propositions et critères d'attribution d'un soutien financier à des tiers. Au minimum, les deux considérations suivantes doivent être incluses: i) le texte des

appels devrait exiger des candidats qu'ils reflètent les différences entre les hommes et les femmes dans leur candidature; ii) les critères d'attribution devraient inclure la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant qu'aspect pris en considération. Pour ces deux considérations, les intermédiaires devraient faire en sorte que le niveau de complexité soit proportionné à la portée de l'appel et à ses objectifs.

Lorsqu'ils lancent des appels à propositions en vue de l'octroi d'un soutien financier, les intermédiaires peuvent utiliser leurs propres procédures pour autant que celles-ci respectent les principes de proportionnalité, de bonne gestion financière, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Tout en garantissant une bonne gestion financière, les intermédiaires devraient également viser à réduire la charge administrative pesant sur les tiers.

Les intermédiaires doivent garantir la transparence et l'égalité de traitement grâce à une publication adéquate des appels à propositions et prévenir les conflits d'intérêts tout au long de la procédure d'attribution. Ils devront démontrer clairement ces deux aspects dans leur candidature et en rendre compte tout au long du projet.

Les appels à propositions doivent être publiés sur la page web des projets des intermédiaires dans les langues de l'UE les plus pertinentes pour le contexte local; les candidats à un soutien financier à des tiers doivent pouvoir soumettre leurs demandes dans la langue de l'appel à propositions. Les appels doivent rester ouverts pendant au moins deux mois (pour les appels à une étape et pour la première phase des appels en deux étapes). Des appels ouverts dans le cadre desquels les OSC peuvent se porter candidates à tout moment sont également possibles.

En outre, une fois qu'un appel à soutien financier à des tiers est publié sur la page web du projet de l'intermédiaire, il doit également être publié dans la section dédiée du portail «Funding and Tenders»: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/competitive-calls><sup>20</sup>.

Les formulaires et procédures de candidature doivent être adaptés aux capacités techniques et de gestion des organisations cibles (c'est-à-dire des tiers) dans les pays concernés. Les intermédiaires peuvent envisager un processus de sélection en deux étapes afin d'aider les OSC moins expérimentées et moins compétentes à mieux développer leurs idées pour en faire des projets à part entière.

Tout en respectant les principes d'égalité de traitement et d'absence de conflits d'intérêts, les intermédiaires devraient apporter un soutien aux candidats dans le processus de préparation des demandes (par exemple, séances d'information préalables à la demande, service d'assistance, formation, accompagnement en matière de rédaction de propositions, appels en deux phases avec des réunions en face à face pour améliorer les candidatures, etc.). Ils devraient utiliser une procédure d'évaluation uniforme et veiller à ce que les propositions soient évaluées de manière cohérente, quel que soit le partenaire du consortium<sup>21</sup> qui organise l'appel à propositions.

Les appels peuvent également constituer des outils de renforcement des capacités: les retours d'information aux candidats non sélectionnés peuvent aider ces organisations à améliorer leurs futures propositions. Des mécanismes de recours pour les propositions non retenues doivent également être mis en place.

Les intermédiaires doivent publier le résultat du ou des appels sur leur site web, ainsi qu'une brève description des projets sélectionnés, les dates d'attribution, la durée des

<sup>20</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page [IT How to](https://webgate.ec.europa.eu/funding-tenders-opportunities/pages/viewpage.action?pageId=25559615).  
<https://webgate.ec.europa.eu/funding-tenders-opportunities/pages/viewpage.action?pageId=25559615>

<sup>21</sup>L'intermédiaire peut être un consortium de plusieurs organisations, voir la section 6 Éligibilité.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
projets, les dénominations légales des bénéficiaires finaux et les pays d'établissement. À titre indicatif, ces informations devraient être publiées dans les deux mois suivant la date limite de soumission de l'appel ou une date équivalente pour les appels à durée indéterminée.

Lors de l'évaluation des propositions, les intermédiaires doivent prendre des mesures pour atténuer le risque de double financement, c'est-à-dire vérifier si les propositions bénéficient déjà d'un financement de l'UE directement ou par l'intermédiaire d'un autre intermédiaire.

#### **a.2) Soutien financier à des tiers: budget, durée et lieu**

- Le montant maximal du soutien financier accordé au titre de cet appel est de 60 000 EUR par tiers.
- Le montant maximal du soutien financier est de 60 000 EUR par projet individuel faisant l'objet d'un nouveau soutien financier.
- Les candidats à un soutien financier à des tiers ne sont pas tenus de fournir un cofinancement.
- Les candidats à un soutien financier à des tiers devraient pouvoir recourir à des options simplifiées en matière de coûts, et notamment à des montants forfaitaires.
- Les activités menées par des tiers doivent avoir lieu dans les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)] et pendant la période de mise en œuvre des subventions. Seuls les coûts supportés au cours de cette période peuvent être considérés comme éligibles.

#### **a.3) Types d'organisations/tiers susceptibles de bénéficier d'un soutien financier**

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, le **tiers** doit:

- être établi dans un État membre de l'Union européenne [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
- être à but non lucratif et être une organisation de la société civile;
- respecter les valeurs de l'UE telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les personnes physiques ne sont PAS éligibles.

Les tiers ne sont ni des entités affiliées (de l'intermédiaire), ni des partenaires associés, ni des contractants.

Les bénéficiaires (c'est-à-dire les intermédiaires) ne peuvent pas répondre aux appels à des tiers lancés par d'autres bénéficiaires dans le cadre du présent appel.

#### **a.4) Activités mises en œuvre par les tiers**

La liste d'activités suivante n'est pas exhaustive; d'autres activités pertinentes et innovantes peuvent être envisagées:

- **sensibilisation aux droits et valeurs prévus par les traités de l'UE et par la charte et communication** au grand public et aux acteurs clés tels que les décideurs politiques et les législateurs, les professionnels du droit et le pouvoir judiciaire; communication et information du public par l'intermédiaire des

médias sociaux;

- organisation de **plateformes civiques et de dialogues civiques** sur des thèmes liés aux droits et aux valeurs de l'UE (y compris par l'utilisation des technologies numériques).
- **coalitions et partenariats entre les OSC**; coordination et coopération stratégique entre les OSC et d'autres parties prenantes, entités du secteur public ou privé;
- communication de **conseils gratuits, activités de surveillance et de suivi** sur les politiques et les droits et valeurs de l'Union en vertu des traités de l'UE et de la charte;
- **promotion de la mise en œuvre des lois adoptées**, des règlements et des affaires judiciaires;
- **participation civique/lobbying/plaidoyer** pour influencer les politiques et contribuer aux processus décisionnels (au niveau national, régional ou local), y compris la révision/la mise à jour/l'adoption des politiques et de la législation;
- **recherche et analyse** visant à éclairer l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et au niveau national, mise au point d'outils et de normes pour soutenir les valeurs de l'UE;
- **fourniture de services de soutien ciblés**, tels que l'aide aux victimes, le soutien psychologique pour faire face aux menaces en ligne et hors ligne, etc.

Les activités relatives aux litiges stratégiques peuvent bénéficier d'un soutien si elles se limitent au renforcement des capacités, à la sensibilisation, à la formation, à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques, ainsi qu'aux activités d'analyse.

En résumé, dans le cadre du module de travail 2, le candidat décrit **chaque demande de soutien financier à des tiers** prévu au cours du projet. La description doit au minimum couvrir les éléments suivants:

1. une description détaillée des objectifs et des résultats que les tiers doivent obtenir grâce au soutien financier, et
2. contenir les spécifications suivantes (au minimum):
  - a) le montant maximal du soutien financier pour chaque tiers; ce montant ne peut dépasser 60 000 EUR;
  - b) les critères de calcul du montant exact du soutien financier;
  - c) les différents types d'activités susceptibles de bénéficier de ce soutien financier, sur la base d'une liste fermée;
  - d) les types d'organisations pouvant bénéficier d'un soutien financier;
  - e) la procédure d'évaluation, y compris les mesures de prévention et d'atténuation visant à éviter les conflits d'intérêts potentiels, les critères de sélection et d'attribution;
  - f) les outils et canaux de communication pour assurer la sensibilisation des tiers potentiels; et
  - g) les mesures visant à garantir la conformité des tiers et de leurs projets aux valeurs de l'UE.

## **b) Renforcement des capacités des OSC (par des intermédiaires)**

Le renforcement des capacités des OSC est jugé essentiel pour atteindre l'objectif du présent appel à propositions et doit être dûment pris en compte dans la répartition du budget.

Conformément au présent appel à propositions, les candidats doivent définir et décrire dans leur proposition leur stratégie et leur programme de renforcement des capacités, qui doivent viser à soutenir et à renforcer la résilience des OSC, et qui peuvent inclure les activités suivantes à l'intention des tiers (OSC):

- le **soutien technique et méthodologique** à la préparation et à la mise en œuvre des activités des OSC (par exemple, service de conseil et/ou d'assistance pendant la phase de candidature, soutien au suivi et à l'établissement de rapports, gestion des subventions, etc.);
- la **formation thématique** pour les OSC sur le droit et les politiques de l'Union pour promouvoir et protéger les droits et les valeurs consacrés par les traités de l'UE, la charte et les conventions internationales applicables en matière de droits de l'homme. La formation thématique peut également inclure des mesures spécifiques visant à renforcer la résilience des démocraties européennes, telles que la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent à la vie publique contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (c'est-à-dire les poursuites stratégiques altérant le débat public);
- la **formation et le renforcement des capacités, de la durabilité et de la résilience** des OSC. Il peut s'agir, entre autres, de réseaux de mentorat, de coaching visant à renforcer la réflexion stratégique et les aspects managériaux des OSC; de sessions de formation sur les compétences techniques, telles que la collecte de fonds et le financement de l'UE; de séminaires sur la communication, notamment par le biais des médias sociaux et de la réalisation de vidéos; de renforcement des capacités en matière de gestion de la diversité et de diversité sur le lieu de travail; de développement des capacités en matière d'intégration de la dimension de genre et/ou de renforcement de la recherche et de l'analyse en matière de politiques et de formation technique dans le domaine de la sécurité numérique.
- la **formation ciblée** et les activités de renforcement des capacités pour surveiller et réagir aux menaces et attaques en ligne ou hors ligne (y compris la désinformation et les attaques motivées par la haine); le développement des capacités de résilience organisationnelle et individuelle;
- la **sensibilisation** des OSC à la culture de l'état de droit dans l'UE et ses États membres;
- la **promotion et la facilitation de la coopération, de la mise en réseau et des possibilités d'échange et d'apprentissage entre pairs** entre les OSC et les parties prenantes concernées, y compris les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), les organismes chargés des questions d'égalité et les services de soutien;
- la **promotion et le renforcement de l'expertise en matière d'égalité entre les hommes et les femmes** au sein des OSC dans le cadre d'une approche horizontale stratégique visant à développer les capacités de manière plus durable.

Le renforcement des capacités<sup>22</sup> devrait être adopté comme un concept allant au-delà de la perception classique de la formation.

Le renforcement des capacités devrait être réalisé sous la forme d'un exercice continu et lié au concept d'organisations d'apprentissage. Le concept d'apprentissage suppose des changements constants et des expériences en utilisant le retour d'information sur les processus et les résultats, en transformant les pratiques et les valeurs individuelles et organisationnelles et en adaptant les structures pour faire face aux changements. Par conséquent, les actions de renforcement des capacités proposées devraient démontrer la valeur ajoutée ou l'effet cumulatif de l'action à entreprendre. Elles devraient tenir compte de l'importance de travailler au niveau des systèmes et des réseaux pour mettre en commun des compétences multiples, relever des défis complexes et reconnaître différentes perspectives en matière de changement social.

Les programmes et activités de renforcement des capacités devraient être fondés sur le partage des connaissances des organisations partenaires et employer un large éventail de types d'intervention, choisis en fonction de la compréhension du contexte local et adaptés à celui-ci. Les activités de renforcement des capacités peuvent aller<sup>23</sup> des services de conseil et de formation axés sur des experts au tutorat, à l'accompagnement, à la formation en cours d'emploi et aux échanges entre pairs axés sur les participants. Les programmes et les activités de renforcement des capacités proposés doivent être axés sur les résultats et être durables, tout en visant à renforcer la capacité organisationnelle à prendre des décisions plus efficaces, à jouer un rôle plus actif et à assumer pleinement la responsabilité des conséquences des décisions.

Dans la mesure du possible, les programmes de renforcement des capacités devraient être conçus de manière participative et inclusive.

Si le renforcement des capacités doit être ciblé sur les OSC (c'est-à-dire les tiers), les candidats (c'est-à-dire les intermédiaires) peuvent envisager la mise en œuvre d'un nombre limité d'activités visant à développer et à mettre à jour leurs propres capacités dans les domaines énumérés ci-dessus.

### **Système de gestion et de contrôle**

Le candidat doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention, dans la section 4.2, module de travail 1 «Gestion du projet et des risques», un système solide de gestion et de contrôle afin de garantir le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Le soutien financier à des tiers comporte plusieurs risques<sup>24</sup>. Ces risques peuvent être liés à la mise en œuvre effective des projets de tiers et à l'obtention des résultats escomptés, ainsi qu'à la réputation de la Commission européenne (représentant l'Union européenne), des intermédiaires et des projets de tiers. Par conséquent, les intermédiaires sont tenus d' **assurer la prévention, la détection, l'atténuation et l'établissement de rapports sur les risques** relatifs à la mise en œuvre de leur

---

<sup>22</sup> Parfois également appelé «développement des capacités», il est défini comme «le processus par lequel les personnes, les organisations et la société dans son ensemble libèrent, renforcent, créent, adaptent et maintiennent leurs capacités au fil du temps» (OCDE).

<sup>23</sup> Cette liste est indicative et non exhaustive.

<sup>24</sup> Le concept de risque signifie un événement ayant un impact potentiellement négatif, et la possibilité qu'un tel événement se produise et affecte négativement les actifs, les activités et les opérations de l'organisation. La gestion des risques se concentre sur l'anticipation de ce qui pourrait ne pas se passer comme prévu et sur la mise en place d'actions visant à réduire l'incertitude pour que celle-ci atteigne un niveau acceptable. Cela devrait impliquer un processus continu d'évaluation des risques, de réduction du risque de survenance d'un événement indésirable et de mise en place de mesures pour faire face à tout événement qui se produit effectivement.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
projet et de leur portefeuille de projets tiers.

Le système de gestion et de contrôle couvre en particulier:

- la **gestion du projet** et la mise en place du contrôle;
- les **procédures mises en place par l'intermédiaire pour la sélection des OSC tierces** et pour la mise en œuvre du soutien financier à des tiers;
- la **procédure de l'intermédiaire pour une coopération efficace avec les OSC tierces et leur soutien** en vue d'une mise en œuvre réussie des projets des tiers;
- les procédures de l'intermédiaire pour effectuer le suivi des projets de tiers; de quelle manière et à quelle fréquence il propose de suivre les projets de tiers, par exemple en visitant les projets «sur le terrain» et en offrant des conseils et un soutien, ou par des appels téléphoniques ou vidéo, et s'il utilisera des critères financiers, de risque ou autres pour l'intensité du suivi, et quels seront les seuils standard pour un suivi plus intensif;
- le **système** mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, détecter, atténuer, signaler **les cas présumés ou réels de conflit d'intérêts** dans les procédures de sélection et y remédier;
- le **système** mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les **cas d'irrégularités et de fraudes**, présumés ou réels, ainsi que d'autres cas tels que ceux décrits à l'article 136 du règlement financier de l'UE<sup>25</sup>;
- le **système** mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les **risques liés à la mise en œuvre effective du projet** et à l'obtention des résultats escomptés;
- le **système** mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les **violations du respect des valeurs de l'UE et des normes éthiques les plus élevées**;
- le **système** mis en place par l'intermédiaire pour prévenir, atténuer, détecter, signaler et corriger les **risques pour la réputation** de l'intermédiaire.

En ce qui concerne les **risques pour la réputation liés au non-respect des valeurs de l'UE par les OSC/tiers**, l'intermédiaire doit démontrer dans le formulaire de demande de subvention comment il compte s'assurer que **ses bénéficiaires n'ont pas**:

- enfreint les valeurs de l'Union;
- fait la promotion de valeurs contraires aux valeurs de l'Union;
- pris part à des activités contraires aux valeurs de l'Union.

En outre, l'intermédiaire doit inclure dans ses appels à propositions l'obligation pour les bénéficiaires de signer une déclaration sur l'honneur à cet effet. La déclaration doit indiquer que les violations rendront le bénéficiaire (potentiel) passible d'exclusion, de sanctions administratives ou d'annulation du financement.

Les intermédiaires doivent mettre en œuvre une procédure de diligence chaque fois

---

<sup>25</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32018R1046>

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

qu'ils ont des raisons de douter qu'une organisation se conforme aux objectifs qu'elle s'est fixés ou de penser qu'elle ne s'y conformera pas<sup>26</sup>. L'intermédiaire devrait expliquer comment ses procédures d'évaluation intégreront l'expertise nécessaire pour faire en sorte que seules les organisations défendant les valeurs de l'UE puissent prétendre à des subventions.

La Commission européenne reconnaît que les intermédiaires appliquent leurs propres procédures de soutien financier à des tiers, y compris les procédures de gestion des risques, en fonction de la spécificité de leur organisation et de leurs appels, en vue de réduire au minimum les risques, notamment dans le cadre de projets de tiers. La Commission européenne pourrait fournir aux intermédiaires, au cours de la mise en œuvre du projet, des conseils supplémentaires sur la gestion des risques, notamment en ce qui concerne le soutien financier aux tiers.

Pour des exemples et des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des risques et du contrôle de la sélection et du suivi des projets par des tiers, veuillez vous référer au document intitulé «**Framework for monitoring and control activities under the Union Values call**» (Cadre des activités de suivi et de contrôle dans le cadre de l'appel relatif aux valeurs de l'Union) disponible sous ce [lien](#).<sup>27</sup>

## **Rapports**

Le candidat doit mettre en place et décrire dans son formulaire de demande de subvention un mécanisme d'établissement de rapports qui permet de satisfaire aux exigences suivantes:

- rendre compte à la Commission européenne de la **réalisation des produits et des résultats** du projet ainsi que des **irrégularités ou des risques émergents**<sup>28</sup> liés au projet ou à des projets de tiers, en particulier ceux qui peuvent nuire à la réputation;
- soumettre des **informations normalisées** relatives à chaque projet d'OSC tierce (voir la section 10 Étapes et éléments livrables);
- collecter et examiner les **rapports de mise en œuvre des projets des OSC tierces et d'achèvement**;
- répondre aux **demandes d'information ad hoc** de la Commission européenne (y compris sur les projets de tiers);

---

<sup>26</sup> Cela pourrait se faire avant ou après le processus de sélection, mais avant la signature de la convention de subvention. Il convient de préciser, dans l'appel à propositions, à quel moment cela peut avoir lieu et que la signature éventuelle d'une convention de subvention peut être soumise à cette procédure de vérification préalable, y compris des demandes d'informations supplémentaires pour accroître la transparence. Le processus pourrait comprendre un examen de la présence en ligne des OSC, y compris de leurs canaux de médias sociaux et des canaux de médias sociaux de leur personnel clé et de leurs administrateurs/membres du conseil d'administration, la vérification d'autres sources disponibles dans leur État membre, y compris les rapports annuels, les registres nationaux, etc., ainsi que l'engagement d'un dialogue avec les organisations concernées.

<sup>27</sup> Le document peut également être consulté sur la page consacrée à l'appel sur le portail «Funding & Tender Opportunities». Il a été précédemment partagé avec les bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de l'appel CERV-2022-CITIZENS-VALUES. [https://www.eacea.ec.europa.eu/document/download/afe93f33-7543-4e46-80d6-7a5fea0f82ff\\_en?filename=Framework%20for%20monitoring%20and%20control%20activities%20under%20the%20Union%20Values%20Call%20%281%29.pdf](https://www.eacea.ec.europa.eu/document/download/afe93f33-7543-4e46-80d6-7a5fea0f82ff_en?filename=Framework%20for%20monitoring%20and%20control%20activities%20under%20the%20Union%20Values%20Call%20%281%29.pdf)

<sup>28</sup> Par exemple, des retards dans la mise en œuvre du projet par rapport au calendrier convenu, une mauvaise gestion ou une fraude relative aux fonds, un conflit d'intérêts dans le processus de sélection, l'échec des appels à l'aide financière à des tiers, une couverture médiatique négative liée aux projets ou aux activités, etc.

Appel: CERV-2024-CITIZENS-VALUES - Appel à propositions destiné aux organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (soutien financier à des tiers)

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- rendre compte du **nombre de projets de tiers, du pays de mise en œuvre**, ainsi que des **objectifs** visés et des **montants réoctroyés**;
- identifier les **projets** considérés comme **prometteurs/meilleurs pratiques** et en rendre compte;
- établir des **indicateurs, des valeurs de référence et des objectifs** pour mesurer l'impact du projet (voir la section suivante).

#### Effets attendus

- renforcement de la promotion et de la sensibilisation du public aux droits et valeurs de l'UE, y compris au niveau local;
- renforcement de la capacité des OSC à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs de l'UE, y compris au niveau local;
- renforcement de la résilience des OSC;
- un environnement plus favorable aux OSC;
- des OSC plus efficaces, responsables et durables;
- un rôle de défense et de surveillance plus développé pour les OSC;
- une participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux;
- un renforcement de la coopération régionale au sein de la société civile.

### **3. Budget disponible**

Le budget disponible pour l'appel est de **74 500 000 EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE. Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

### **4. Calendrier et délais**

<b>Calendrier et délais (indicatifs)</b>	
Ouverture de l'appel:	26 octobre 2023
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>7 mars 2024 – 17 heures HEC</u> (Bruxelles)
Évaluation:	Mars-juillet 2024
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Septembre 2024
Signature de la convention de subvention:	Décembre 2024

## 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (*voir la section 4 Calendrier*).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C contenant des données supplémentaires relatives au projet, y compris des indicateurs obligatoires (*à remplir directement en ligne*);
- les **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétés, assemblés et de nouveau téléchargés*):
  - les CV (standard) de l'équipe de projet principale;
  - les rapports d'activité de la dernière année de **tous** les candidats (pour les propositions soumises par un consortium, un rapport d'activité est requis pour chaque candidat. Les rapports doivent être rassemblés dans un seul document).
  - la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*).
  - pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants: leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection infantile de [Keeping Children Safe](#).

Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Lorsque vous déposerez la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité légale, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

## 6. Conditions d'admission

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles,

- a) les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:
  - être des entités juridiques;
  - avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
    - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
  - être à but non lucratif, et
  - être une organisation de la société civile;
  - tous les candidats (si la proposition est soumise par un consortium) doivent être des entités juridiques officiellement établies dans l'un des pays éligibles.
- b) le candidat ou le consortium doit remplir toutes les conditions suivantes:
  - avoir une expérience récente avérée d'au moins trois ans dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités des OSC;
  - posséder une expérience avérée récente dans l'octroi et la gestion de subventions aux OSC;

Si la proposition est soumise par un consortium, le consortium doit remplir les deux conditions énumérées ci-dessus. Cela signifie que ces conditions peuvent être remplies soit par un seul membre du consortium, soit par différents membres de ce consortium, responsables du renforcement des capacités ou de l'octroi et de la gestion d'un soutien financier à des tiers.

- c) La subvention demandée à l'UE ne peut être ni inférieure à 2 500 000 EUR ni supérieure à 6 000 000 EUR.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de déposer la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

### *Cas particuliers*

Personnes physiques — les personnes physiques ne sont PAS éligibles.

Organisations internationales — les organisations internationales ne sont pas éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>29</sup>.

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»<sup>30</sup>. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme — Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à propositions.

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)<sup>31</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)<sup>32</sup>). Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins 1 candidat (bénéficiaires; pas d'entités affiliées).

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la **section 2** ci-dessus.

Les activités suivantes ne sont **pas** considérées comme éligibles à un financement au titre du présent appel:

---

<sup>29</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#).

<sup>30</sup> Pour les définitions, voir article 187, paragraphe 2, et article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>31</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions imposées par l'UE](#).

<sup>32</sup> Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9 à 11).

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- les activités susceptibles d'être incompatibles avec les intérêts de l'UE;
- les activités qui seraient contraires aux valeurs fondamentales de l'Union;
- les activités qui comprennent des activités de prosélytisme;
- les activités de soutien direct aux partis politiques.

Les projets devraient tenir compte des résultats d'autres projets pertinents soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

### Soutien financier à des tiers

Un soutien financier à des tiers est autorisé pour les subventions dans les conditions fixées à la section 2 ci-dessus.

Dans le cadre du présent appel à propositions, le soutien financier à des tiers est considéré comme essentiel et obligatoire dans tous les projets.

Les candidatures de projet doivent préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire, comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit clairement décrire les résultats à obtenir.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

### Durée

Les projets doivent avoir une durée minimale de 36 mois et maximale de 48 mois.

Des prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

### Budget du projet

Les budgets des projets (montant maximal de la subvention) devraient se situer entre 2 500 000 EUR et 6 000 000 EUR par projet.

Le montant attribué peut être inférieur au montant demandé.

### Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Ces activités devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([sex-disaggregated data](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

Les intermédiaires sont chargés de veiller à ce que les OSC tierces qui ont des contacts directs avec des enfants respectent les normes pertinentes en matière de protection de l'enfance.

## 7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier clos, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
  - demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
  - demander un préfinancement versé par tranches;
  - demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);
- ou
- ne proposer aucun préfinancement;
  - demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activités des candidats de l'année précédente;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années);

Des pièces justificatives supplémentaires sont susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

### Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer<sup>33</sup>:

---

<sup>33</sup> Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- état de faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activités ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle<sup>34</sup> (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- création dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à d'autres obligations légales dans le pays d'origine ou les candidats ont créé une autre entité à cette fin (y compris si ces situations sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention).

Les candidats se verront également opposer un refus s'il s'avère<sup>35</sup>:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de dépôt et d'évaluation** (dépôt en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les

---

<sup>34</sup> La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

<sup>35</sup> Voir article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

- successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant.

Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

### ❖ **Pertinence: (40 points)**

- **l'indépendance** de la ou des structures organisationnelles du candidat ou du consortium par rapport au gouvernement, aux autorités publiques et aux intérêts politiques, religieux ou commerciaux. L'indépendance est considérée comme un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de l'appel et garantir la crédibilité du soutien financier à des tiers. Lors de l'évaluation de l'indépendance des candidats, les éléments suivants sont pris en considération: l'indépendance opérationnelle, la responsabilité, la transparence, l'indépendance financière et personnelle (les informations pertinentes sur ce point, y compris les liens vers les annexes de la

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
candidature, doivent être incluses dans la section 2.2 *Structure du consortium* du formulaire de candidature).

Mesure dans laquelle les **activités régulières et la mission du candidat:**

- correspondent aux objectifs et aux priorités du soutien de l'UE en faveur d'un renforcement des capacités des OSC dans l'UE;
- sont pertinentes par rapport aux contraintes et besoins particuliers du ou des pays cibles, de la ou des régions d'un ou de plusieurs États membres de l'UE;
- montrent la capacité du candidat à atteindre les régions les plus reculées et les groupes marginalisés ou vulnérables.

Mesure dans laquelle la **proposition:**

- correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel;
- présente une vue d'ensemble et une analyse de haute qualité du secteur des OSC dans le ou les pays et la ou les régions cibles, y compris l'identification des principaux défis clairement définis et une évaluation rigoureuse des besoins;
- est pertinente par rapport aux contraintes et besoins particuliers du ou des pays, de la ou des régions cibles (y compris la synergie avec d'autres initiatives de développement, l'absence de doublons avec le soutien existant de l'UE au développement des capacités);
- définit clairement les groupes cibles, en tenant dûment compte de la perspective de genre.

Mesure dans laquelle les **mesures prévues**, en particulier, le **renforcement des capacités et le soutien financier à des tiers:**

- sont équilibrées, bien proportionnées, bien structurées et pertinentes pour répondre aux besoins;
- contribuent au contexte stratégique et législatif de l'UE.

❖ **Qualité: (40 points)**

- clarté et cohérence du projet;
- liens logiques entre les problèmes constatés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique);
- stratégie visant à atteindre un grand nombre de petites OSC de terrain et d'OSC dans les zones rurales et reculées;
- approche de l'évaluation et de la sélection des OSC tierces à financer (y compris la façon de garantir l'absence de conflit d'intérêts et de faire en sorte que seules les organisations défendant les valeurs de l'Union puissent prétendre à des subventions);
- approche visant à réduire la charge administrative pesant sur les OSC/tiers et à faciliter la mise en œuvre de projets d'OSC/de tiers;
- méthodologie de mise en œuvre du projet tenant dûment compte de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires);
- contrôle et gestion, suivi et évaluation des risques;
- capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet ;
- stratégie visant à faire en sorte que les questions éthiques soient traitées;
- faisabilité du projet dans le délai proposé;

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une bonne exécution);
- rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité/prix).

❖ **Incidence: (20 points)**

- ambition et incidence attendue des résultats à long terme sur les groupes cibles/le grand public;
- stratégie de diffusion appropriée pour garantir la durabilité et l'incidence à long terme; potentiel d'effet multiplicateur positif;
- durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE.

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Note minimale requise</b>	<b>Note maximale</b>
Pertinence	25	40
Qualité	S/O	40
Incidence	S/O	20
<b>Notes globales (minimales) requises</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'à concurrence du plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

## **10. Structure juridique et financière des conventions de subvention**

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

### *Date de lancement et durée du projet*

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement est postérieure à la signature de la subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: voir section 6 ci-dessus.

### Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées en modules de travail comme suit:

Module 1 – Gestion du projet et des risques (obligatoire)

Module 2 – Soutien financier aux tiers (obligatoire)

Module 3 – Renforcement des capacités (obligatoire)

Module de travail 4 – Communication et diffusion, y compris la page web du projet (obligatoire)

Des modules de travail supplémentaires peuvent être ajoutés.

Les éléments livrables suivants seront obligatoires pour tous les projets:

- Pour le module de travail 1 - **Gestion des projets et des risques**, les bénéficiaires devront fournir l'élément livrable suivant:
  - un **plan de gestion des risques**. Un document complet résumant la stratégie de gestion des risques du consortium, les procédures, la répartition des responsabilités, etc. (voir section 2 «Système de gestion et de contrôle») conformément aux informations fournies aux sections 2.7 et 4.2 (module de travail 1, «Gestion des projets et des risques») dans le formulaire de candidature.
- Pour le module de travail 2 - **Soutien financier à des tiers**, les bénéficiaires devront fournir les éléments livrables suivants:
  - **Fiche de préinformation**. Chaque appel constitue un élément livrable distinct et doit être encodé en tant que tel. En outre, pour que chaque appel puisse être autorisé à être publié, les bénéficiaires (intermédiaires) doivent remplir une fiche de préinformation sur la base d'un modèle standard, fourni par l'autorité chargée de l'octroi des subventions. L'objectif est de démontrer que l'appel répond aux six conditions obligatoires pour l'octroi d'un soutien financier à des tiers énoncées dans le règlement financier (voir section 2 a) du présent appel). La fiche de préinformation doit être soumise pour approbation entre deux et quatre semaines avant la date de publication prévue de l'appel<sup>36</sup>.
  - **Résumé de l'évaluation des appels**. Une fois que le bénéficiaire (l'intermédiaire) a publié les résultats du ou des appels sur son site web, il soumet un résumé de l'évaluation de l'appel à l'aide d'un modèle standard fourni par l'autorité octroyant la subvention. Le résumé fournit des données clés, notamment le nombre de propositions reçues, le nombre de propositions

<sup>36</sup>Les intermédiaires doivent veiller à ce que leurs obligations contractuelles au titre des articles 12 (conflit d'intérêts), 13 (confidentialité et sécurité), 14 (éthique), 17.2 (visibilité), 18 (règles spécifiques applicables à la réalisation de l'action), 19 (informations) et 20 (tenue de registres) s'appliquent également aux tiers bénéficiant du soutien (les bénéficiaires). Ils doivent veiller à ce que les organismes mentionnés dans l'article 25 [par exemple, l'autorité chargée de l'octroi, l'OLAF, la Cour des comptes (CCE), etc.] puissent exercer leurs droits également à l'égard des bénéficiaires. Voir le modèle de convention de subvention, article 9.4.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

éligibles, le montant cumulé des subventions demandées, la liste des propositions attribuées, la liste des propositions sous le seuil de financement, le nombre de plaintes, la liste des projets à haut risque identifiés, etc.

Pour les appels en deux étapes, un résumé est fourni après chaque étape et, pour les appels à durée indéterminée, un résumé doit être fourni tous les six mois.

- **Fiches d'identité des projets de tiers.** Le bénéficiaire (l'intermédiaire) doit publier les fiches d'identité de tous les projets de tiers sur la page web du projet. Ces fiches devraient comprendre au moins le nom du tiers financé, l'intitulé du projet, le budget reçu, un bref résumé du projet financé et du groupe cible ayant obtenu des résultats qualitatifs et quantitatifs, le cas échéant, comprenant, au minimum:
  - le nombre de publications;
  - le nombre d'actions/de campagnes de sensibilisation menées;
  - le nombre de personnes participant aux activités des OSC;
  - le nombre de politiques ou de lois nationales influencées;
  - le nombre de bénéficiaires du service fourni (service d'assistance téléphonique, services de conseil, éducation informelle, etc.).

Les informations contenues sur cette page web doivent également être fournies à la Commission sous la forme d'une feuille Excel comportant, au minimum, les mentions suivantes:

Nom du tiers
Titre du projet
Budget reçu de l'intermédiaire
Groupe cible visé
Synthèse du projet
Résultats qualitatifs
Nombre de publications
Nombre d'actions/de campagnes de sensibilisation menées
Nombre de personnes participant aux activités des OSC
Nombre de politiques ou de lois nationales influencées
Nombre de bénéficiaires du service fourni (service d'assistance téléphonique, conseil juridique, services de conseil, éducation informelle, etc.)
Autres résultats quantitatifs

- Pour le module de travail 3 – **Renforcement des capacités**, les bénéficiaires devront fournir l'élément livrable suivant:
  - **Synthèse des résultats de l'enquête.** Les bénéficiaires (les intermédiaires) devront demander aux participants à leurs événements de prendre part à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

l'autorité chargée de l'attribution de la subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, qu'ils devront ensuite transmettre aux participants. Les bénéficiaires auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. Le bénéficiaire (l'intermédiaire) soumettra également à l'autorité chargée de l'attribution de la subvention un bref rapport d'information (environ deux pages) sur les activités de renforcement des capacités qui ont eu lieu, par exemple le nombre de participants, le nombre de participants à l'enquête et toute autre information générale utile. L'autorité chargée de l'attribution de la subvention regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

- Pour le module de travail 4 - **Communication et diffusion**, les bénéficiaires devront fournir l'élément livrable suivant:
- Un **rapport d'impact**. Un rapport de deux à cinq pages (longueur indicative) résumant l'incidence réelle des activités du projet conformément aux exigences énoncées dans la section 2 «Effets attendus» de l'appel à propositions.
  - Le bénéficiaire (l'intermédiaire) doit également prévoir des ressources adéquates pour participer aux **activités de mise en réseau, de coopération, d'apprentissage mutuel et d'évaluation par les pairs**, éventuellement sous la forme d'une communauté en ligne, afin:
    - d'identifier et de partager les expériences et les bonnes pratiques;
    - d'identifier les problèmes communs de mise en œuvre;
    - de faire le point sur les activités mises en œuvre dans un pays ou une région spécifique et en tirer des enseignements;
    - de recueillir des témoignages de réussite pour la promotion de l'action et du programme CERV;
    - de fournir un retour d'information sur les politiques;
    - de faire la publicité des événements liés au projet;
    - de servir de plateforme de renforcement des capacités par le biais de webinaires et de réunions thématiques en ligne pour les intermédiaires sur des sujets d'intérêt commun, et
    - de servir de répertoire de documents utiles non sensibles.

#### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): *voir section 6 ci-dessus*.

La subvention sera une subvention mixte fondée sur les coûts réels et sur le budget (avec des éléments de coût unitaire et de taux forfaitaire). Cela signifie qu'elle remboursera **UNIQUEMENT** certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts que vous avez *réellement* exposés pour votre projet (et **NON** les coûts *inscrits au budget*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les montants calculés de la façon expliquée dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2 bis*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**90 %**).

Les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs revenus et, si un profit est réalisé, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir article 22.3*).

Par ailleurs, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mauvaise exécution, manquement aux obligations, etc.*).

### Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

#### *Catégories budgétaires du présent appel:*

- A. Frais de personnel
  - A.1 Employés, A.2 A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 A.3 Personnes détachées
  - A.5 Bénévoles
- B. Frais de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
  - C.1 Déplacements et subsistance
  - C.2 Équipement
  - C.3 Autres biens, travaux et services
- D. Autres catégories de coûts
  - D.1 Soutien financier à des tiers
- E. Coûts indirects

#### *Conditions d'éligibilité des coûts spécifiques du présent appel:*

- frais de personnel:
  - coût unitaire du propriétaire de PME/personne physique<sup>37</sup>: non
  - coût unitaire des bénévoles<sup>38</sup>: oui (sans coûts indirects)
- coût unitaire des frais de déplacement et de subsistance<sup>39</sup>: oui
- frais d'équipement: amortissement
- autres catégories de coûts:

---

<sup>37</sup> [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour les travaux effectués par eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2020)7715].

<sup>38</sup> [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2019)2646].

<sup>39</sup> [Décision](#) de la Commission du 26 juillet 2023 modifiant la décision C(2021) 35 de la Commission autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- coûts de l'aide financière aux tiers: autorisés pour les subventions; montant maximal par tiers: 60 000 EUR,
- coût indirect forfaitaire: 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA: la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que, depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique N'est PAS éligible)
- divers:
  - les contributions en nature à titre gratuit sont autorisées, mais elles sont neutres en termes de coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts;
  - réunion de lancement: les coûts de la réunion de lancement organisée par l'autorité qui accorde la subvention ne sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour à Bruxelles et frais d'hébergement et de séjour pour deux nuit maximum) que si la réunion a lieu après la date de lancement du projet spécifiée dans la convention de subvention; au besoin, la date de lancement peut être modifiée au moyen d'un avenant;
  - réunions thématiques de groupe: les coûts des réunions thématiques de groupe organisées par l'autorité chargée de l'octroi sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour à Bruxelles et hébergement et séjour pour deux nuits au maximum par réunion), uniquement si la réunion a lieu après la date de lancement du projet fixée dans la convention de subvention;
  - sites web du projet: les coûts de communication pour présenter le projet sur le site web ou les médias sociaux des bénéficiaires (c'est-à-dire des intermédiaires) sont éligibles; les coûts pour des sites web de projets distincts ne sont pas éligibles;
  - les coûts liés à l'audit financier indépendant des projets de tiers.

 **Coûts des bénévoles** – Les coûts des bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a aucun coût car les bénévoles travaillent gratuitement, il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire préfixé (par bénévole), ce qui vous permet de bénéficier des travaux de bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles). Pour en savoir plus, consultez [l'AGA – convention de subvention annotée, article 6.2.A.5.](#)

#### *Modalités de remise des rapports et de paiement*

Les modalités de remise des rapports et des paiements sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **40 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

En outre, vous devrez soumettre tous les 12 mois un rapport périodique lié au paiement. La langue du rapport est l'anglais.

**Paiement du solde:** Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués et des coûts déclarés.

### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*Fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie numérisée via le portail ET copie originale par voie postale).

En accord avec nous, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

### Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire*

Appel: CERV-2024-CITIZENS-VALUES - Appel à propositions destiné aux organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (soutien financier à des tiers)

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021  
*jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention;*

- responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action;*

ou

- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

#### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: Oui

#### Autres particularités

S.O.

#### Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).

 Pour de plus amples informations, [voir l'AGA – convention de subvention annotée.](#)

### **11. Comment déposer une demande?**

Toutes les propositions doivent être déposées directement en ligne via le système de dépôt électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

#### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

#### **b) soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de dépôt, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été déposée. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

### Contact

Pour toute question individuelle sur le système de dépôt du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Appel: CERV-2024-CITIZENS-VALUES - Appel à propositions destiné aux organisations de la société civile actives dans la protection et la promotion des valeurs de l'Union: appel aux intermédiaires (soutien financier à des tiers)

Subventions de l'UE: Document relatif à l'appel (CERV): V1.0 – jj.mm.2021

Les questions ne relevant pas de l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: [FACEA-CERV@ec.europa.eu](mailto:FACEA-CERV@ec.europa.eu) .

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

### 13. Important



#### IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des dépôts de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail «Funding & Tenders»:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devront être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.

- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** – Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais sans droit à la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet

donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut bénéficier que d'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent EN AUCUN CAS être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'AGA – modèle annoté de convention de subvention, article 6.2.E*).
- **Propositions multiples:** des candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets très *similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant leur demande, les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé(e) au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne sauraient donner droit à une indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).

- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).